



Convention cadre relative à la mise en œuvre du Pacte de développement

Vu la décision de l'Assemblée Générale de Créteil du 1^{er} avril 2017
Vu les procès-verbaux du Conseils d'Administration des 6 et 7 octobre 2017 et du Bureau
Directeur des 8 et 9 septembre 2017 de la FFHANDBALL

Entre :

La Fédération Française de Handball
Représentée par son Président
Monsieur Joël DELPANQUE

Et

Le Territoire de l'ILE DE FRANCE
Représenté par le Président de la ligue
Monsieur Georges POTARD

Préambule

Le « Pacte de développement » est une démarche conventionnelle d'accompagnement et de soutien des territoires dans la mise en œuvre du projet fédéral adopté à l'AG de Créteil le 31 mars 2017 en vue d'améliorer l'organisation de la pratique du Handball tant qualitativement que quantitativement.

Ceci étant exposé, et est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

A l'initiative de la FFHANDBALL, le projet relève d'une démarche partenariale qui associe la ligue, les comités et les clubs qui composent le territoire.

1. Finalités

La présente convention a pour but de rappeler les principes généraux qui facilitent la(es) collaboration(s) entre le territoire et la FFHANDBALL, en vue de la mise en œuvre :



FFHANDBALL

- du PPF en accord avec les directives de la DTN.
- du service aux clubs
- de l'arbitrage en accord avec le plan voté à l'AG de Nancy le 23 avril 2016
- du plan de la formation et de l'emploi
- d'actions spécifiques

2. Objectifs

Sur la base de cette convention, les signataires poursuivent les objectifs suivants :

S'agissant des PPF masculin et féminin :

- 1- Former pour intégrer les équipes de France, pour intégrer le handball professionnel
- 2- Détecter, amener dans la filière de renouvellement des élites, flécher vers l'Excellence

S'agissant du service aux clubs :

- 1- Amplifier l'implantation du handball et de ses pratiques dans le territoire
- 2- Favoriser l'ancrage territorial des clubs

S'agissant de l'arbitrage :

- 1- Encadrer les structures de renouvellement, former pour intégrer le haut niveau, assurer un arbitrage de qualité le plus large possible
- 2- Réussir la territorialité sur la base d'une organisation représentative, fédératrice et performante à partir des écoles d'arbitrage dans les clubs.

S'agissant de la Formation et de l'Emploi :

- 1- Améliorer l'encadrement de l'activité et élever le niveau de compétence de l'ensemble des acteurs
- 2- Professionnaliser l'activité
- 3- Améliorer l'encadrement dirigeant des structures fédérales

En outre, le territoire pourra valoriser sa spécificité par la mise en place d'actions particulières liées à l'originalité de la région, du département ou des clubs.



Article 2 : Modalités d'interventions – Financement

Conformément aux objectifs fixés, la FFHANDBALL apporte son soutien aux projets présentés par le territoire.

En cas d'accord et sous réserve de la présentation des documents figurant dans l'avenant, l'aide sera versée en 2 fois, l'une de 50 % au 31 mars de l'année, l'autre de 50 % au 31 octobre de l'année.

Cette aide se décomposera en une partie fixe de 80 % et une partie variable de 20 %.

Le montant de l'aide fera l'objet d'un avenant annuel et pourra être revu :

- En fonction de la réalisation des objectifs

et/ou

- En fonction des moyens financiers de la FFHANDBALL

Au cas où l'aide accordée ne serait pas en adéquation avec cette démarche, la FFHANDBALL et le territoire se concerteront afin de déterminer quelle suite donnée à leur partenariat.

Article 3 : Modalités de suivi et de dialogue de gestion

Un comité de suivi sera réuni à minima une fois par an et/ou selon les besoins partagés, pour évaluer la mise en œuvre de la présente convention et les partenariats qui en découlent à partir d'une analyse formalisée contradictoire.

Il établit un dialogue de gestion avec le territoire organisé comme suit :

- Un temps d'échanges, de dialogue et de négociation technique et politique en présence de l'ensemble des acteurs portant sur le déploiement et l'évaluation des domaines, objectifs, indicateurs et moyens partagés.
- Sont identifiés comme acteurs clés :
 - Les élus fédéraux assistés de la DTN et des personnels de la FFHandball.
 - Pour le territoire, le président de la ligue régionale, le ou les représentant(s) des présidents de comités départementaux du territoire, le (ou la) CTS coordonnateur de l'ETR et les personnes (élus ou salariés) choisies par le Territoire pour la mise en place des actions.



FFHANDBALL

Article 4 : Durée

La présente convention est signée pour une durée de trois ans. A l'issue de ces trois années, un bilan permettra d'étudier les termes de son renouvellement.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties au plus tard le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante par courrier recommandé envoyé à l'autre partie.

Fait à

Le

Le président de la FFHANDBALL

Joël DELPLANQUE

Le président du Comité de l'Essonne

Robert LAFOND

La présidente du Comité de Paris

Isabelle PENAFIEL

Le président du Comité de la Seine Saint Denis

Georges MERLOT

Le président du Comité du Val d'Oise

Michel LAURENT

Le président de la ligue régionale

Georges POTARD

Le président du Comité des Hauts de Seine

Eric BARBAREAU

Le président du Comité de Seine et Marne

Pascal MILLIET

Le président du Comité du Val de Marne

Philippe PUDELKO

Le président du Comité des Yvelines

Frédéric BADIN